

Le Premier Ministre

Paris, le 11 JUIL 2015

N° 933/15/SG

à

Monsieur François REBSAMEN
Ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle et du dialogue social

Objet : Finalisation du projet de loi de finances pour 2016

Conformément aux engagements pris par le Président de la République devant les Français, le rétablissement des comptes publics se poursuivra en assurant le renforcement de la compétitivité de notre appareil productif et en garantissant le financement des politiques publiques prioritaires.

La mise en œuvre des économies prévues dans le programme de stabilité d'avril dernier est une condition nécessaire pour ramener le déficit public sous 3 % du PIB en 2017 et poursuivre la baisse des impôts.

Cette ambition repose sur un effort partagé et juste, porté par l'ensemble des administrations publiques.

Elle nous a conduit à mettre en œuvre, au cours de l'année 2015, 4 Md€ d'économies supplémentaires afin de compenser l'impact de la moindre inflation sur le rendement des économies initialement prévues. Dans le cadre de ce plan, l'État et ses agences ont porté 1,2 Md€ d'économies ; un décret d'annulation de 0,7 Md€ portant sur les crédits des ministères et visant prioritairement leurs dépenses modulables a été publié le 10 juin dernier.

Pour 2016, la programmation que j'ai arrêtée pour les crédits de l'État et de ses agences s'inscrit pleinement dans cette stratégie et constitue une étape clef de sa mise en œuvre.

Au total, les crédits des ministères (hors charge de la dette, pensions et dotations aux collectivités territoriales) et les taxes affectées diminueront de 1 Md€ par rapport à la LFI 2015. Par rapport à la loi de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019, l'effort supplémentaire s'élèvera à 1,2 Md€ en 2016 dont 1,1 Md€ pour les dépenses incluses dans le périmètre de la norme de dépense en valeur.

Le Gouvernement réalise par ailleurs un effort de redéploiement important afin de financer l'ensemble des priorités de son action en faveur de la sécurité des Français, de l'emploi et de la jeunesse.

S'agissant plus particulièrement des missions et programmes relevant de votre champ ministériel (cf. annexe 1), le plafond de crédits de paiement est fixé, à structure constante et hors contributions de l'État au CAS Pensions, à 10 973,2 M€ pour 2016.

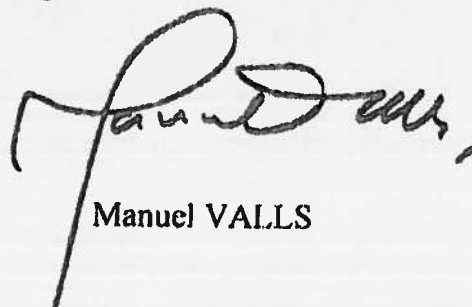
Le schéma d'emplois net de votre ministère est fixé, à périmètre constant, à - 192 ETP pour 2016. Celui des opérateurs relevant de votre périmètre ministériel est fixé à - 3 ETP pour 2016.

En matière fiscale, seules les mesures préalablement instruites avec le ministre des finances et des comptes publics, notamment dans le cadre des conférences fiscales, pourront être soumises à mon arbitrage en vue de leur éventuelle inclusion dans le projet de loi de finances pour 2016 ou dans le projet de loi de finances rectificative pour 2015.

Sur cette base, je vous demande de procéder sans délai à la répartition définitive de vos dotations par programme avec le ministère du budget. A cette occasion, vous présenterez les éventuels redéploiements à mettre en œuvre afin de respecter ces plafonds, tout en garantissant la soutenabilité de cette répartition et la couverture sincère des dépenses obligatoires.

Je vous demande également de lancer immédiatement les travaux préparatoires aux mesures législatives, réglementaires ou administratives nécessaires à la mise en œuvre des économies sous-jacentes à ce projet de budget.

Il convient enfin de procéder dès maintenant à la rédaction des documents annexés au projet de loi de finances pour 2016, destinés à éclairer la représentation nationale sur nos choix budgétaires et nos objectifs en matière de performance de l'action de l'État. Vous veillerez particulièrement à la qualité de l'information transmise au Parlement et au respect des délais de dépôt des documents annexés au projet de loi de finances. Pour ce faire, vous voudrez bien vous conformer au calendrier fixé par le ministre des finances et des comptes publics et par le secrétaire d'État au budget.



Manuel VALLS

ANNEXE 1 : CRÉDITS ET EFFECTIFS

Budget 2016

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

I - CREDITS A STRUCTURE CONSTANTE 2015

CP en millions €	LFI 2015	Plafond 2016
DEPENSES DE PERSONNEL hors CAS pensions	441,1	435,5
<i>Mission Travail et Emploi</i>	441,1	435,5
155 Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	441,1	435,5
AUTRES DEPENSES	10 739,1	10 537,6
<i>Mission Travail et Emploi</i>	10 739,1	10 537,6
102 Accès et retour à l'emploi	7 639,9	7 399,3
103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	2 875,9	2 907,7
111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail	81,6	91,6
155 Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	141,7	139,0
TOTAL DES CREDITS DU MINISTÈRE	11 180,2	10 973,2

II - EFFECTIFS MINISTERIELS A STRUCTURE CONSTANTE 2015

En nombre	LFI 2015	Autorisation 2015
Schéma d'emplois en ETP	-150	-152
Correction technique du plafond d'emplois en 2016 (ETPT)		172
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI N 1 (ETPT)	44	46
Impact du schéma d'emplois N (ETPT)	-102	-132
Plafond d'emplois ministériel en ETPT	9 750	9 742

III - PASSAGE A LA STRUCTURE COURANTE

Modifications de périmètre budgétisation (+) ou débudgétisation (-)	CP en M€ 2015	ETPT 2015
155 décentralisation partielle du FSE	-0,8	-40

IV - OPERATEURS

Effectifs des opérateurs		LFI 2015	2016
102 Accès et retour à l'emploi	Schéma d'emplois en ETP N	-14	0
	Correction technique du plafond d'emplois en 2016 (en ETPT)		
	Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI N 1 (ETPT)		
	Impact du schéma d'emplois N (ETPT)	47 681	47 633
	Plafond d'emplois des opérateurs à structure constante en ETP / dont Pôle emploi / dont EPIDe / dont fonds de solidarité	46 742 / 924 / 15	46 742 / 1 070 / 15
103 Accompagnement des mutations économiques et développement de territoire	Schéma d'emplois en ETP N	-1	-2
	Correction technique du plafond d'emplois en 2016 (en ETPT)		0
	Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI N 1 (ETPT)		0
	Impact du schéma d'emplois N (ETPT)	86	-2
	Plafond d'emplois des opérateurs à structure constante en ETP / dont Centre Info	86 / 86	84 / 84
111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail	Schéma d'emplois en ETP N	-1	-1
	Correction technique du plafond d'emplois en 2016 (en ETPT)		0
	Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI N 1 (ETPT)		0
	Impact du schéma d'emplois N (ETPT)	77	-1
	Plafond d'emplois des opérateurs à structure constante en ETP / dont ANACT	77 / 77	76 / 76
155 Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	Schéma d'emplois en ETP N	-1	0
	Correction technique du plafond d'emplois en 2016 (en ETPT)		0
	Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI N 1 (ETPT)		0
	Impact du schéma d'emplois N (ETPT)	158	0
	Plafond d'emplois des opérateurs à structure constante en ETP / dont INTEFP / dont CEE	83 / 65	83 / 65

V - COMPTES SPECIAUX ET BUDGETS ANNEXES

COMPTE SPECIAL Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage (FNDMA)

Comptes d'affectation spéciale		LFI 2015	CP en M€ 2016
787	répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage	1 397,8	1 395,8
790	contribution financière des départements régionaux de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage	82,9	95,1
TOTAL COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE		1 480,7	1 490,9

VI - DEPENSES FISCALES

Dépenses fiscales supprimées ou réduites à compter de 2016	Montant 2015	Rendement 2016
Suppression de l'étalement sur quatre ans de l'imposition du montant des droits transférés d'un compte épargne-temps vers un plan d'épargne pour le retraite collectif (PERCC) ou d'un plan d'épargne entreprise inscrit au titre de l'article 120507		nc
Crédit d'impôt apprentissage à réformer (LFI n°2(631))		
Suppression de plusieurs petites taxes à faible rendement		

COMMENTAIRES

1. Emplois et dépenses de personnel

La masse salariale du ministère s'élève (hors C'AS « Pensions ») à 435,5 M€ en 2016.

Ce montant tient compte :

- d'un schéma d'emplois se traduisant par la suppression de 192 ETP ;
- d'une enveloppe catégorielle de 0,8 M€ permettant notamment de financer le plan de requalification de l'inspection du travail.

Le plafond d'emplois du ministère est fixé à 9 742 ETPT à périmètre constant.

2. Autres dépenses du budget général

Programme 102 « Accès et retour à l'emploi »

Pour le programme 102 « Accès et retour à l'emploi », le montant des crédits est fixé à 7 399,3 M€ en CP en 2016. La budgétisation tient compte :

- d'une subvention au Fonds de solidarité de 1 485,5 M€. Cette trajectoire tient compte de la fusion, pour les flux de nouveaux bénéficiaires, de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et du RSA en un minimum social unique et renouvelé, à compter du 1^{er} janvier 2016. La dotation au fonds de solidarité est ainsi calculée de manière à financer les allocations qui continueront à être versées aux personnes bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique au 31 décembre 2015.
- au titre des autres allocations de solidarité, une dotation de 104,6 M€ est prévue pour l'AER, l'ATS et la prime transitoire de solidarité créée en 2015 (73,5 M€). La dotation au titre de l'ATA est fixée à 40,1 M€.
- une dotation de 42 M€ est prévue au titre de la compensation à l'UNEDIC du coût de la prise en charge du différé d'indemnisation des intermittents du spectacle issu de la convention d'assurance chômage de 2014 jusqu'au plus tard à mi-2016 ;
- d'une dotation de 2 417 M€ en 2016 qui doit permettre de financer :
 - o le stock de contrats aidés signés avant fin 2015 et encore en vigueur en 2016 ;
 - o de nouveaux contrats prescrits en 2016 : 200 000 CAE, 35 000 emplois d'avenir et 60 000 CIE ;
 - o des contrats aidés dans les DOM pour un montant de 10,7 M€ tenant compte de l'alignement sur le droit commun des CAE-DOM et des contrats d'insertion par l'activité ;
- de la subvention à Pôle emploi dont le montant est fixé à 1 507 M€. Cette subvention sera mise en œuvre en cohérence avec les conditions définies dans la convention tripartite Etat-Pôle emploi – Unedic ;
- de la suppression de la dotation au titre du financement de la rémunération de fin de formation, qui sera financée par les partenaires sociaux ;
- du maintien au niveau de la LFI 2015 des financements accordés aux missions locales, soit 188,8 M€, auxquels s'ajoutent 15 M€ au titre de l'accompagnement des emplois d'avenir ;
- d'une enveloppe de 13 M€ pour l'accompagnement du réseau des maisons de l'emploi dans son évolution, conformément à la L.F.P.P. ;

- de la prise en compte de l'évolution prévisionnelle du SMIC dans les dotations en faveur des structures accueillant les publics les plus éloignés de l'emploi et les personnes handicapées. Celles-ci sont fixées à 815,6 M€ pour l'insertion par l'activité économique (IAE) et à 364,3 M€ pour les travailleurs handicapés. Elles permettront de financer des volumes d'aides au poste identiques à ceux programmés en 2015 ainsi que la création de 500 aides au poste supplémentaires dans les entreprises adaptées ;
- de la montée en charge du dispositif de Garantie jeunes pour un coût de 255,4 M€, permettant d'assurer le financement de 60 000 nouvelles entrées dans le dispositif. La budgétisation tient compte des cofinancements du Fonds Social Européen et de l'Initiative Européenne pour la Jeunesse ;
- en contrepartie, d'une diminution des autres crédits dédiés à l'insertion des jeunes (CIVIS, FIPJ et actions de parrainage), ramenés à 25,6 M€. Ce montant permet le financement du développement du parrainage tel que décidé dans le cadre du comité interministériel égalité et citoyenneté (CIEC) ;
- d'une dotation au titre des marchés de formation des publics fragiles ou spécifiques de 1,6 M€, le solde des CP au titre du marché de formation des publics ultramarins ayant été transféré au ministère de l'outre-mer. Cette dotation devra permettre le financement d'une partie des restes à payer des marchés contractés par le ministère en charge de l'emploi ;
- de l'augmentation de la subvention pour charges de service public à destination de l'ASP fixée à 48,5 M€ du fait de la gestion par l'opérateur de dispositifs nouveaux (aide TPE-jeunes apprentis et aide à l'embauche d'un premier salarié) ;
- de l'augmentation de la subvention à l'EPIDE fixée à 50,9 M€ incluant l'ouverture de 570 places supplémentaires pour une augmentation de 25% de la capacité d'accueil des 18 centres existants, et la réforme de la couverture sociale des volontaires ;
- de la stabilisation au niveau de la LFI 2015 des dotations au titre des écoles de la 2^{ème} chance (24 M€).

Programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

Pour le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », le montant des crédits est fixé à 2 907,7 M€ en 2016. La budgétisation tient compte :

- en ce qui concerne les exonérations de cotisations sociales :
 - de la suppression en stock au 1^{er} janvier 2016 des exonérations zonées (ZRR, BER, ZRD). La dotation au titre de ces dispositifs est ramenée à 35 M€ pendant cette année de transition. La question de l'avenir des ZRR-OIG sera traitée en phase de répartition ;
 - de la compensation des exonérations de charges sociales relatives aux contrats d'apprentissage à hauteur de 1 248,7 M€ et aux contrats de professionnalisation à hauteur de 16,3 M€ ;
 - de la compensation de la déduction patronale forfaitaire de 1,50 € sur les heures supplémentaires pour les entreprises de moins de 20 salariés à hauteur de 505,6 M€ ;
- d'une dotation de 352 M€ en AE et 263 M€ en CP au titre de l'aide instituée par le décret n° 2015-773 du 29 juin 2015 portant création d'une aide en faveur des très petites entreprises embauchant des jeunes apprentis ;
- d'une dotation de 148 M€ en AE et 156,5 M€ en CP au titre de la nouvelle aide à l'embauche d'un premier salarié instituée par le décret n°2015-806 du 3 juillet 2015 instituant une aide à l'embauche d'un premier salarié ;
- de la compensation aux régions de l'aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire instituée par l'article 123 de la LFI 2015 par transfert de TICPE en lieu et place de la dotation budgétaire existante ;

- d'une dépense au titre des contrats de génération fixée à 164,3 M€ correspondant à 20 000 nouvelles entrées en 2016 ;
- de l'augmentation de la subvention versée à l'AFPA (95,6 M€) liée à la mise en place dès 2015 d'un dispositif spécifique à destination de jeunes éloignés de l'emploi décidée dans le cadre du CIEC ;
- d'enveloppes de crédits alloués à la promotion de l'emploi de 59,2 M€ ;
- des crédits en faveur des actions de restructurations, hors compensation BER et ZRD, de 278,8 M€ :
 - o 56,5 M€ sont destinés à l'accompagnement de l'emploi dans les TPE et les PME (regroupant l'appui conseil RH, l'appui aux mutations des filières et la sécurisation des parcours)
 - o 88,8 M€ au financement de la part État au titre du contrat de sécurisation professionnelle;
 - o 133,5 M€ pour les actions en faveur du reclassement des salariés dont 101 M€ au titre du financement de la part État de l'activité partielle;
- d'enveloppes stables allouées :
 - o à la rémunération des stagiaires (28,8 M€) ;
 - o aux achats de formation qualifiante, à la subvention à CENTRE-INFO et aux organismes de formation qualifiante (35,6 M€) ;
- de la prise en considération de l'extinction progressive des dispositifs de retrait d'activité (19,3 M€).

Programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail »

Pour le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail », le montant des crédits est fixé à 91,8 M€ en 2016. Ce montant tient compte, entre autres :

- de la poursuite du soutien national au développement de la négociation collective à hauteur de 34 M€, dont 32,6 M€ au titre du financement mutualisé des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs par le fonds paritaire de financement des organisations syndicales ;
- de dotations au titre de la mesure de l'audience syndicale à hauteur de 19,2 M€ ;
- de la dotation au titre de la subvention pour charges de service public à destination de l'ANSES et de l'ANACT pour 19,1 M€ ;
- de l'effet de la prolongation de deux ans du mandat des conseillers prud'hommes sur les dotations relatives aux élections prud'homales (1,9 M€), lesquelles intègrent le coût du développement du SI visant à la mesure de l'audience syndicale. Par ailleurs, l'enveloppe dédiée à la formation des conseillers prud'hommes est majorée par rapport à la LFI 2015 (7,8 M€).

Programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »

Les crédits pour le programme 155 (hors titre 2) sont fixés à 127 M€ en AE et 139 M€ en CP en 2016. Les dépenses informatiques non pérennes liées au développement de la DSN en 2016 pourront être financées autant que de besoin par dégel de la réserve de précaution.

3. Dépenses hors budget général le cas échéant

3.1. Opérateurs (emplois et ressources affectées)

Les opérateurs suivants sont rattachés à la mission : Pôle emploi, l'établissement d'insertion de Défense (EPIDe), le fonds de solidarité, Centre Info, l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT), l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP) et le Centre d'études de l'emploi (CEE).

Le plafond d'emplois de l'ensemble de ces opérateurs est fixé à 48 151 ETPT en 2016.

Ce plafond intègre :

- une augmentation de 152 ETPT par rapport au plafond d'emploi de l'EPIDe fixé en LFI 2015, relevé en cours de gestion 2015 et pris en base pour le PLF 2016 ;
- la stabilité des effectifs de Pôle emploi, du fonds de solidarité et de l'INTEFP
- l'application d'une réduction de 2% des effectifs de Centre Inffo et d'un schéma d'emplois de 1 ETPT sur l'ANACT.

3.2. Compte d'affectation spéciale

Depuis 2015, l'affectation de la ressource régionale pour l'apprentissage (qui distingue une part fixe et une part variable dynamique de péréquation des disparités régionales de ressource d'apprentissage) est désormais la seule dépense pérenne du CAS FNDMA conformément aux dispositions de l'article 41 de la LFI 2015.

L'unique ressource du CAS FNDMA est le produit de 51 % de la taxe d'apprentissage. Son rendement prévisionnel est estimé à 1 490,9 M€ en 2016, sur la base de l'encaissement à début juillet 2015 constaté sur le CAS FNDMA (1 471,7 M€) et d'une hypothèse de croissance de 1,3 % de la masse salariale privée en 2015.

4. Dispositions fiscales (PLF 2016 et PLFR 2015)

Dans la perspective du débat budgétaire d'automne, les dépenses fiscales suivantes feront l'objet d'examen qui pourra éventuellement donner lieu à proposition de réforme :

- régime fiscal des indemnités de rupture de contrat de travail ;
- mise en cohérence du crédit d'impôt apprentissage avec la nouvelle aide aux employeurs d'apprentis dans les TPE ;
- la réduction d'impôt pour les tuteurs de chômeurs qui créent ou reprennent une entreprise, la déduction forfaitaire minimale pour frais professionnels prévue pour les demandeurs d'emploi depuis plus d'un an ainsi que l'étalement sur quatre ans de l'imposition du montant des droits transférés d'un compte-épargne temps vers un plan d'épargne pour la retraite collective (PERCO) ou d'un plan d'épargne investi en titres de l'entreprise ou assimilés devront également être examinés.

11

ANNEXE 2

COMMENTAIRES ET INDICATIONS TRANSVERSALES

1. Schéma d'emplois

Le schéma d'emplois du ministère, qui correspond au solde en équivalents temps plein (ETP) entre les entrées et les sorties (hors transferts et mesures de périmètre), devra être impérativement respecté en gestion.

Dès lors qu'ils prévoient une diminution des effectifs, les schémas d'emplois devront se traduire par des suppressions effectives d'emplois, indépendamment des autres facteurs de consommation du plafond d'emplois (exprimé en ETPT). Les dépenses de personnel devront baisser en conséquence.

Le respect du schéma d'emplois est impératif, même si les départs à la retraite s'avèrent moins nombreux que prévu lors de l'élaboration du PLF pour 2016. Aussi, la perspective de moindres départs en retraite devra conduire chaque ministère concerné à ajuster en conséquence ses recrutements et/ou renouvellements de contrats.

2. Mesures salariales

L'enveloppe catégorielle sera limitée, de manière transversale, aux seules mesures validées en 2015.

Il est rappelé que toutes les mesures de repyramidage des effectifs relèvent de l'enveloppe catégorielle, ainsi que les éventuels surcoûts de dépenses hors contribution au compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » consécutifs à la mise en œuvre de la loi du 12 mars 2012 *relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique*.

Afin de respecter strictement les enveloppes de crédits de masse salariale et, plus globalement, assurer la maîtrise de ces dépenses à plus long terme, un objectif de modération de la dynamique du glissement-vieillesse-technicité positif sera poursuivi. Le respect de cet objectif implique notamment le pilotage des taux de promus/promouvables.

Dans le cadre de la négociation sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations, des mesures complémentaires et des mesures d'économie transversales pourront être décidées. Leur impact sera réparti ultérieurement entre ministères, ce qui pourra conduire, s'agissant de l'année 2016, à des évolutions des plafonds de crédits de personnel mentionnés à l'annexe 1.

3. Pensions

Les taux de contribution au CAS « Pensions » utilisés pour le calcul des dotations mentionnées à l'annexe 1 pour l'année 2016 sont fixés à :

	2016
Civils (dont ATI)	74,6 %
Militaires	126,07 %

Ces taux sont identiques à ceux de la circulaire de la Direction du budget du 9 avril 2015 relative aux conférences de sécurisation de la trajectoire.

Les montants des crédits destinés à financer les contributions au CAS « Pensions » à inscrire sur les programmes dotés de crédits de titre 2 seront définitivement arrêtés lors de la phase de répartition, qui conduira à affiner les prévisions d'assiette de ces contributions.

Ces crédits ne pourront être utilisés en gestion que pour des versements au CAS « Pensions ». Aucun recyclage au profit d'autres dépenses ne sera autorisé. Les éventuelles difficultés rencontrées sur le titre 2 hors contributions au CAS devront ainsi être gagées par redéploiement interne sur les crédits de titre 2 hors CAS du ministère concerné.

Les montants de contribution au CAS « Pensions » pour les budgets des opérateurs seront arrêtés définitivement dans le cadre de la phase de répartition.

4. Plafonds d'emplois des opérateurs de l'État

Les plafonds d'emplois des opérateurs de l'État ont été arrêtés à structure constante dans le cadre de la programmation triennale. Ils sont exprimés en ETPT. Le plafond d'emploi en ETPT doit être inférieur ou égal à celui en ETP. Dès lors que les plafonds d'emplois sont en diminution, celle-ci doit correspondre à des suppressions effectives d'emplois et par conséquent à une baisse de dépenses de personnel.

L'abaissement du plafond d'emplois au titre d'une éventuelle vacance de postes ne saurait être pris en compte au titre de la mise en œuvre effective du schéma d'emplois arbitré.

Lorsque les opérateurs présentent un niveau de vacance pérenne non justifié par des particularités de la gestion, la phase de répartition devra permettre de proposer des abattements techniques supplémentaires de leur plafond d'emplois en vue de renforcer la signification de l'autorisation parlementaire sur le plafond d'emplois des opérateurs.

Lorsque la lettre-plafond ne le précise pas, le plafond d'emplois devra être impérativement ventilé par opérateur dans le cadre des conférences de répartition, dans le respect du plafond arrêté par ministère.

5. Taxes affectées

Les ressources affectées aux opérateurs de l'État doivent pleinement participer à l'effort de rétablissement des comptes publics, au même titre que les subventions versées à ces opérateurs.

Dans cette perspective, un mécanisme de plafonnement des ressources affectées a été mis en place dans la loi de finances initiale pour 2012, dont le périmètre est chaque année étendu. Ce périmètre est intégré au sein de la norme de dépenses de l'État.

L'article 16 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019 prévoit que toutes les impositions affectées à des tiers autres que les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les organismes de sécurité